

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)
TEL . 04.78.96.00.10

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE CHAPONNAY

Le Maire de la commune de Chaponnay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-6 ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2026-039 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant à quatre le nombre de membres extérieurs au conseil d'administration du CCAS de CHAPONNAY ;

Vu l'avis d'appel à candidatures effectué sur le site de la mairie de CHAPONNAY du 10 avril au 27 avril 2026 inclus, relatif au renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHAPONNAY,

Vu la liste des personnes proposées par :

- l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF 69), au titre des associations familiales,
- l'Association Club Soleil d'Automne, au titre des associations de retraités et de personnes âgées,
- le Secours Catholique, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Vu la candidature de Madame Geneviève LAFAY, Inspectrice de l'éducation Nationale de Saint Pierre de Chandieu, résidant dans la commune, en tant que personne qualifiée, engagée dans les domaines éducatif, associatif et sportif et portant un intérêt aux actions menés par le CCAS en faveur de la solidarité, de l'inclusion et du soutien aux habitants ;

Considérant l'absence de candidature au titre des associations de personnes handicapées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de CHAPONNAY :

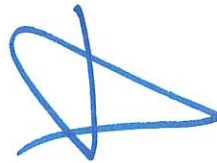
- **Madame Blandine MAIRE**, membre de l'Association des familles sur proposition de l'UDAF 69, demeurant 10 Square Guillaume de Chaponnay, 69970 CHAPONNAY ;
- **Monsieur Jean-Claude DIMINO**, membre du Club Soleil d'Automne, demeurant 33 Les Ecoarées, 69970 CHAPONNAY ;
- **Madame Corinne DEVAIVRE** membre du Secours Catholique, demeurant 17 Rue de Beauregard, 69970 CHAPONNAY ;
- **Madame Geneviève LAFAY**, Inspectrice de l'Education Nationale de Saint Pierre de Chandieu, demeurant 7 chemin de l'Ozon, 69970 CHAPONNAY, en qualité de personne qualifiée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux l'intéressés et copie en sera adressée à la Préfecture du Rhône,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

CHAPONNAY, le 11 mai 2026

**Le Maire,
Nicolas VARIGNY**



Certifié exécutoire,
En préfecture, le 12-05-2026
Et de publication, le 12-05-2026

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)
TEL . 04.78.96.00.10

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT DEPORT DE MADAME BEATRICE
LECONTE BESACIER, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Chaponnay,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;
Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L.2131-11 ;

Considérant que Madame Béatrice LECONTE BESACIER, conseillère municipale, est en situation de conflit d'intérêts sur les dossiers relatifs à l'association Les Amis des écoles, en raison de son statut de trésorière de cette association ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Béatrice LECONTE BESACIER, doit s'abstenir d'exercer ses compétences sur les questions relatives à l'instruction, la participation à la délibération, au suivi et l'exécution des décisions relatives à l'association Les Amis des écoles, en raison de son statut de trésorière de cette association,

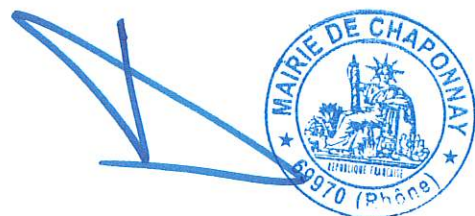
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à la Préfecture du Rhône,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon, sis au 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CHAPONNAY, le 17 avril 2026

**Le Maire,
Nicolas VARIGNY**

Notifié à Madame Béatrice LECONTE BESACIER,
Le 13/05/2026



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)
TEL . 04.78.96.00.10

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT DEPORT DE MADAME BEATRICE LECONTE
BESACIER, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Chaponnay,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;
Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L.2131-11 ;

Considérant que Madame Béatrice LECONTE BESACIER, conseillère municipale, est en situation de conflit d'intérêts sur les dossiers relatifs à l'association APEL La Xavière Chaponnay, en raison de son statut de membre du conseil d'administration de cette association ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Béatrice LECONTE BESACIER, doit s'abstenir d'exercer ses compétences sur les questions relatives à l'instruction, la participation à la délibération, au suivi et l'exécution des décisions relatives à l'association APEL La Xavière Chaponnay, en raison de son statut de membre du conseil d'administration de cette association,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à la Préfecture du Rhône,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon, sis au 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CHAPONNAY, le 17 avril 2026

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Notifié à Madame Béatrice LECONTE BESACIER,

Le 13/05/2026